

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 mai 2015

2015 DAC 27 Subventions (123.000 euros) avenant et convention avec l'association Paris bibliothèques (3e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention d'objectif relative à l'attribution d'un acompte de 235.000 euros au titre de 2015 approuvée par délibération des 15, 16 et 17 décembre 2014 ;

Vu la délibération 2014 DAC 1591, en date des 15, 16 et 17 décembre 2014 ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mai 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement de 115.000 euros et une subvention d'investissement de 8.000 euros à l'association Paris bibliothèques en 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association Paris bibliothèques 3, impasse de la Planchette 75003 Paris au titre de l'année 2015 est fixée à 350.000 euros soit un complément de 115.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 2015_01332 ; 20433.

Article 2 : Une subvention d'équipement d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association Paris bibliothèques, au titre de l'année 2015, pour participer à l'achat de matériel destiné à améliorer la présentation des expositions. 2015_01333 ; 20433.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention du 7 janvier 2015, dont le texte est joint en annexe de la présente délibération. La dépense correspondante soit 115.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2015 de la Ville de Paris, rubrique 33, chapitre 65, nature 6574, ligne VF40004 , provision pour subventions de fonctionnement au titre de la Culture.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération. La subvention d'équipement sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, rubrique 324, nature 2042, ligne VF40001, provision pour subventions d'équipement au titre du patrimoine. Mission 900-10-99-010 n° d'individualisation 15 V 00456 DAC N° AP 15 03548.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO